

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali |
| Herausgeber: | Schweizerischer Zivilschutzverband |
| Band: | 50 (2003) |
| Heft: | 1 |
| Nachruf: | À la mémoire de Leo Schürmann |
| Autor: | [s.n.] |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

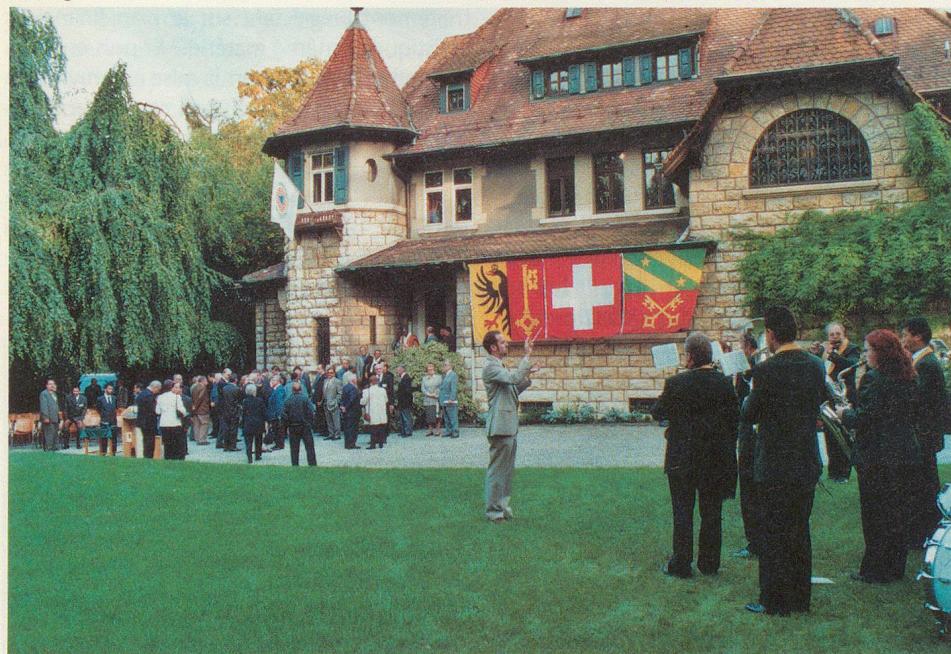
Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La stèle offerte par la Tunisie.



Il y avait foule pour l'inauguration de la stèle.



l'ont aidé dans sa tâche, notamment ses amis et partenaires suisses. En effet, après 16 ans passés au service de l'OIPC, il cédera son mandat au Jordanien Nawaf B.S. Al Sleibi pour une durée de quatre ans.

Bref historique

Si l'OIPC a trente ans de vie dans sa forme actuelle, en réalité sa création date de 1931. Mais qui se souvient encore du général français Georges Saint-Paul? En effet, c'est lui qui fondait à Paris l'Association des Lieux de Genève. Sous le vocable de «Lieux de Genève», le général Saint-Paul entendait des zones neutralisées ou des villes ouvertes dans lesquelles certaines catégories de la population civile pourraient trouver refuge pendant la guerre. Idée généreuse qui fut entendue en 1935 par la Chambre française des députés qui adopta une résolution invitant la Société des Nations à «étudier les moyens de constituer dans chaque nation, grâce à des accords entérinés par la Société des Nations, des endroits, lieux ou zones devant être soustraits en cas de conflits

armés, à toutes actions comme à toutes fins militaires...».

Le général devait décéder en 1937, l'année même où à sa demande, l'Association était transférée de Paris à Genève et devenait l'Association internationale pour la protection des populations civiles et des monuments historiques en temps de guerre. C'est un de ses plus fidèles collaborateurs et amis, le Genevois Henri George, qui dirigea dès lors l'Association en tant que secrétaire général.

C'est en janvier 1958 que l'Association des Lieux de Genève fut transformée en Organisation internationale de protection civile. Dotée de nouveaux statuts, elle permet ainsi l'accession à la qualité de membres aussi bien à des personnes physiques que morales, telles que des associations, des sociétés ou même des gouvernements. Dès le début des années 60, l'OIPC modifie son optique en s'éloignant des objectifs de protection des populations face à la guerre pour intensifier son approche du problème des catastrophes naturelles et techniques en temps de paix.

En 1966, à Monaco, les représentants des Etats membres adoptaient le texte de la Constitution actuelle. Par la suite, la Constitution de l'OIPC fut enregistrée en 1975, au Secrétariat des Nations Unies à New York, conformément à l'article 102 de la Charte et publiée dans le Recueil des Traités des Nations Unies.

Enfin, l'Accord signé le 10 mars 1976 entre le Conseil fédéral suisse et l'OIPC règle le statut juridique de l'Organisation en Suisse.

En résumant l'évolution accomplie au cours des plus de 70 années qui séparent les «Lieux de Genève» du général Saint-Paul de l'Organisation internationale de protection civile d'aujourd'hui, on constate que la notion de protection des civils en temps de guerre s'est étendue à celle de la protection et de l'assistance des populations en général, ainsi que de la sauvegarde des biens et de l'environnement face aux catastrophes de toute nature. □

VARIA

À LA MÉMOIRE DE

Leo Schürmann 



JM. Le 10 décembre 2002, Leo Schürmann est décédé à Olten, à l'âge de 85 ans. Le professeur Leo Schürmann, membre du Conseil national, a présidé à l'Union suisse pour la protection des civils (l'ancien nom de l'Union suisse pour la protection civile) du 26 avril 1969 au 28 septembre 1974. Il fut le troisième président central de notre association. Leo Schürmann a été, pour notre association, un président créatif et très engagé. Nous en garderons un excellent souvenir. □